



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service environnement

Saint-Brieuc, le 24 juin 2022

Tél : 02 96 62 47 00

Synthèse des observations et propositions formulées lors de la consultation du public du projet de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L. 435-1 du code de l'environnement dans le département des Côtes-d'Armor

1. Objet de la consultation du public

Le projet de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L. 435-1 du code de l'environnement détermine les lots, les clauses et les conditions générales de la location du droit de pêche de l'État.

En application des articles R.435-8 et R.435-9 du code de l'environnement, les locations du droit de pêche de l'État étaient à renouveler le 1er janvier 2022. Cependant, en raison de la pandémie de Covid-19, ces locations ont été prorogées d'une année (arrêté du 7 décembre 2020). Le renouvellement se fera donc au 1er janvier 2023 et portera sur la période 2023-2027.

La commission technique départementale de la pêche des Côtes-d'Armor, réunie le 19 mai 2022, s'est prononcée favorablement sur ce projet.

2. Synthèse de la consultation du public

En application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, ce projet d'arrêté préfectoral a été soumis à consultation du public sur le portail internet des services de l'État en Côtes-d'Armor du 30 mai 2022 au 21 juin 2022.

Lors de cette phase de consultation, aucune contribution ou proposition n'a été formulée.

Siège et adresse postale :
1 rue du Parc – CS 52256
22022 SAINT-BRIEUC Cedex
www.cotes-darmor.gouv.fr

Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 16 h 00.
Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 30